

## Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT, Maire.

**Présents** : Catherine BALMEUR, Evelyne BARRAND, Michèle BIGOT, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Thierry GOUSSET, Benjamin GUYOT, Sophie LORIOZ, David MERIQUE, Sandrine MOTRET, François ROUSSELLE.

**Absent(s)** : Jean-Luc BOITEUX (procuration à Anne CHARLES), Jean-Louis NEISS (procuration à François ROUSSELLE), Eric SUCHET (procuration à Christelle CLEMENT).

**Secrétaire de séance** : Christiane CHAROLLE

*Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.*

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité*

**N°2021/67**

**Création d'un poste permanent à temps complet – filière administrative**

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Accepté à l'unanimité*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

**Vu le classement d'un agent sur liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,**

Considérant la nécessité de créer le poste suivant relevant de la catégorie hiérarchique B :

- un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour assurer les missions incombant aux services administratifs de la collectivité ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Décide la création à compter du 01/11/2021 d'un poste relevant de la catégorie hiérarchique B :

- **un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus ;

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

**N°2021/-**

**Suppression d'un poste permanent à temps complet – filière administrative**

Reporté

**N°2021/ 68**

**Mise à jour du tableau des effectifs**

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Accepté à l'unanimité*

-Vu le code des collectivités territoriales,

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
- Vu le budget communal,
- Vu la délibération de création de poste en date du 28 octobre 2021 ;**
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et à la date du 01/11/2021 :**

Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 heures	Possibilité de réaliser 4h/semaine heures supplémentaires suivant les besoins du service.
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 heures	Possibilité de réaliser 4h/semaine heures supplémentaires suivant les besoins du service.
Adjoint technique	1 poste à 35h	Possibilité de réaliser 4h/semaine heures supplémentaires suivant les besoins du service.
Adjoint technique	1 poste à 23h/semaine	Possibilité de réaliser des heures complémentaires suivant les besoins du service.
<b>Rédacteur territorial 2ème classe</b>	<b>1 poste à 35 heures</b>	<b>Possibilité de réaliser 4h/semaine heures supplémentaires suivant les besoins du service.</b>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	Possibilité de réaliser 4h/semaine heures supplémentaires suivant les besoins du service.
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 34 heures 30 34,5/35 <sup>ème</sup>	Possibilité de réaliser 4h/semaine heures supplémentaires suivant les besoins du service.

**N°2021/69  
Lavoir –  
Recrutement d'un  
maître d'œuvre pour  
une étude de  
diagnostic**

*Pour :14*

*Contre :0*

*Abstention :1*

*Accepté à la majorité*

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des charges élaboré pour le recrutement d'un maître d'œuvre, afin de réaliser une étude de diagnostic du lavoir en vue d'envisager sa restauration.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le lancement de cette étude de diagnostic.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Approuve le lancement d'une étude de diagnostic du lavoir en vue d'envisager sa restauration ;

-Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement d'un maître d'œuvre ;

-Autorise Madame le Maire à constituer des demandes de subvention relatives à cette étude ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**N°2021/ 70**  
**Budget général –**  
**décision modificative**  
**n°1**  
*Pour :15*  
*Contre :0*  
*Abstention :0*  
*Accepté à l'unanimité*

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

D1641/16	Emprunts en euros	+2 000.00€
D2041512/204	Groupements de collectivités-bât. install.	+3 000.00€
D2313/23	Immobilisations en cours	- 5 000.00€

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

Approuve les virements de crédits ci-dessus.

**N°2021/71**  
**Subvention aux**  
**associations pour**  
**manifestations**  
**exceptionnelles**  
*Pour :15*  
*Contre :0*  
*Abstention :0*  
*Accepté à l'unanimité*

Madame le Maire rappelle la délibération de principe du 21 janvier 2011 relative à l'octroi de subventions aux associations pour l'organisation de manifestations exceptionnelles, à hauteur de 10% des dépenses réalisées, dans la limite de 400 euros par an.

Elle présente la demande suivante :

- Association la Pétanque Gyloise – section handipétanque pour l'organisation d'une rencontre nationale handipétanque les 11 et 12 septembre 2021.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Accorde la subvention pour manifestations exceptionnelles suivante pour l'année 2021 :

- Association la Pétanque Gyloise – section handipétanque : 400 euros ;

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de général de l'exercice en cours à l'article 6574.

**N°2021/72**  
**Lotissement les**  
**Vorpes –**  
**remboursement de**  
**caution**  
*Pour :15*  
*Contre :0*  
*Abstention :0*  
*Accepté à l'unanimité*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune dégradation n'a été constatée sur la voirie aux abords du pavillon de M. Mme NARDIN Vincent et Florie dont la construction est achevée, et qu'il y a lieu de rembourser leur caution de 500,00 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

Autorise Madame le Maire à rembourser la caution de 500,00 € précitée à M. Mme NARDIN Vincent et Florie, enregistrée par titre de recettes n°2 du 26/04/2021.

**N°2021/73**  
**Création d'un comité**  
**consultatif de la**  
**jeunesse intitulé**  
**« Conseil des**  
**jeunes »**  
*Pour :15*  
*Contre :0*  
*Abstention :0*  
*Accepté à l'unanimité*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Considérant enfin que la création d'un comité consultatif de la jeunesse contribuera à préparer les jeunes à leur vie d'adultes et d'habitants de la cité,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

Décide:

1. D'instituer un comité consultatif de la jeunesse intitulé « Conseil des jeunes » pour la durée du présent mandat, présidé par Madame Sandrine MOTRET, conseillère municipale ;
2. De fixer sa composition à 30 membres maximum, résidants à GY, âgés de 10 à 15 ans ;
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes ;
4. De valider le règlement intérieur présenté.

**N°2021/74**  
**Création d'un**  
**« comité consultatif**  
**des aînés »**  
*Pour :*  
*Contre :*  
*Abstention :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes âgées et retraitées par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

Décide:

1. D'instituer un comité consultatif des aînés pour la durée du présent mandat, président par Madame Anne CHARLES, première adjointe ;
2. De fixer sa composition à 5 membres, désignés par le conseil municipal à savoir :
  - Anne CHARLES
  - Jean-Luc BOITEUX
  - Christiane CHAROLLE
  - Gérard COURAGEOT
  - Dominique PAILLARD
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des personnes âgées et retraitées.

**Questions diverses**

Les points suivants sont abordés :

- Travaux sur les voiries communautaires à soumettre à la CCMG
- Dératisation à faire en urgence par la CCMG
- Décors de Noël